



*L'an deux mille douze, le huit février, Monsieur Christian GRELLET, Maire, a convoqué, le Conseil Municipal pour une séance devant avoir lieu le seize février à vingt heures trente, à la salle polyvalente.*

## **COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 16 FEVRIER 2012**

**PRESENTS** MM. GRELLET, VOISIN, HUARD, ARNOULT, BUFFETEAU, GUIGNAudeau, COCHEREAU, LOPEZ, Mmes PAILLER, LABECA-BENFELE, DURAND.

**FORMANT LA MAJORITE DES MEMBRES EN EXERCICE.**

**ABSENTS EXCUSES** : M. PERIBOIS donnant pouvoir à Mme DURAND  
M. GUILLARD donnant pouvoir à M. VOISIN  
Mlle HAMELIN donnant pouvoir à M. GUIGNAudeau  
M. MOURRY donnant pouvoir à M. LOPEZ  
M. GUIMAS donnant pouvoir à Mme PAILLER

**ABSENT** : M. ROUSSEAU

***Mme PAILLER est nommée secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.***

Monsieur le Maire demande l'ajout des points suivants à l'ordre du jour :

- Cauton unique pour la location de matériel communal
- Demande de subvention au Conseil général dans le cadre de la répartition des amendes de police pour l'aménagement de la rue des Prés Michau

A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte la modification de l'ordre du jour comme indiquée ci-dessus.

### **1. APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL PRECEDENT**

---

Le compte rendu du précédent conseil ne soulève aucune remarque et est approuvé à l'unanimité.

### **2. COMPTES-RENDUS DES COMMISSIONS MUNICIPALES.**

---

⇒ Espace Urbain - Bâtiments Communaux – Habitat.

La réunion de la commission initialement prévue le 2 février a été reportée au 23 février. La réunion portera notamment sur la salle des archives avec présentation du projet par M. ROBIN, architecte et le remplacement du chauffage au Foyer Rural en présence du bureau d'études.

⇒ Espace Rural – Voirie - Assainissement – Eclairage public.

La réunion de la commission du 6 février a dû être repoussée à cause des conditions météorologiques. Elle se tiendra le 20 février.

Le SIEIL a réalisé un audit sur l'éclairage public de la commune. Quelques mises aux normes ont été repérées sur certaines armoires mais ne présentent pas un caractère d'urgence. Toutefois, il faudra se pencher

sur le contrat de fourniture d'électricité au regard de la puissance souscrite et de la puissance réellement utilisée pour ne pas payer plus que nécessaire.

Michel GUIGNAudeau pose la question de l'acquisition d'un matériel adapté pour la période récente d'enneigement et ainsi augmenter les capacités d'action de la commune notamment pour faciliter l'accès aux cabinets des médecins. Gérard VOISIN souligne que cet équipement est onéreux et pourrait ne pas servir pendant plusieurs années. Monsieur le Maire indique que la réflexion peut être menée sur cette question et ajoute que le sel (chlorure de sodium) est très agressif sur les nouvelles surfaces (place de la Mairie par exemple) et que le chlorure de calcium est moins agressif mais qu'il coûte le double. Enfin, Michel GUIGNAudeau indique que le personnel communal pourrait intégrer le fait de travailler hors des horaires habituels.

⇒ Education – Jeunesse – Culture - Vie associative.

Gérard VOISIN informe l'assemblée que les commissions sont en position d'attente du fait de l'élaboration du budget 2012. De nombreux devis ont été demandés et reçus pour préparer le budget 2012.

### **3. PRESENTATION DU NOUVEAU SITE INTERNET DE LA COMMUNE**

---

Monsieur le Maire passe la parole à Nicolas RODET pour la présentation du nouveau site internet de la commune. Ce nouveau site est hébergé sur un serveur professionnel loué auprès de la société OVH pour un montant de 71,62 € TTC par an. Cette somme est minorée de 30 € en raison de la résiliation du nom de domaine ligueil.fr qui avait été déposé auprès de la société Epistrophe. Grâce à cet hébergement, le site de la commune aura désormais une meilleure visibilité et un aspect professionnel plus marqué du fait de la nouvelle adresse du site : ville-ligueil.fr. Cet hébergement offre également la possibilité d'avoir plus d'adresses e-mail pour les services communaux alors que le nombre était limité à cinq adresses actuellement.

Le site a été réalisé avec un logiciel libre (logiciel dont l'utilisation, l'étude, la modification et la duplication en vue de sa diffusion sont permises, techniquement et légalement, afin de garantir certaines libertés induites, dont le contrôle du programme par l'utilisateur, et la possibilité de partage entre individus) et gratuit, ce qui permet d'économiser le renouvellement d'une licence d'un logiciel propriétaire.

Le nouveau site reprend la structure et l'organisation de l'information de l'ancien site. Les contenus ont été mis à jour.

Le nouveau site vise à être une porte d'entrée à destination des nouveaux arrivants et des touristes en recensant notamment l'ensemble des activités et services de la commune sur une carte interactive. Cette mise en valeur des atouts de la commune répond à l'importance grandissante d'internet comme moyen de découverte des territoires.

Le Comice Rural est mis à l'honneur sur le nouveau site. De nombreuses photographies prises en 2006 sont consultables de façon interactive et dynamique.

### **4. CAUTIONS POUR LE COMICE RURAL – 2012-012**

---

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que lors du dernier Comice organisé sur Ligueil, une caution de 15 € avait été demandée pour les exposants (mise à disposition gratuite des stands) et pour les forains. La commission « Finances » propose au Conseil Municipal de conserver le principe de mise à disposition gratuite des stands pour les exposants et de fixer le montant de la caution à 50 € pour les exposants et 100 € pour les forains. Michel GUIGNAudeau estime que les cautions sont trop élevées et proposent de les fixer à 30 € pour les exposants et 60 € pour les forains.

**Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- DECIDE de mettre gratuitement à la disposition des exposants, des stands pour le Comice Rural mais une caution de 30 € par stand sera demandée,**
- DECIDE qu'il sera demandé une caution de 60 € par emplacement pour la fête foraine,**
- DECIDE que ces sommes seront remboursées intégralement aux participants mais resteront acquises à la commune pour les réservations qui n'auront pas été honorées.**

## **5. DECLARATION PREALABLE DE TRAVAUX POUR LA POSE DE TROIS BARRIERES POUR SECURISER LA TERRASSE DU GARGOTTON - 2012-013**

---

Monsieur le Maire explique que pour sécuriser la terrasse du Gargotton, il faudrait poser trois grilles de 1,50 m. Il est nécessaire de faire une déclaration préalable de travaux auprès de l'Architecte des Bâtiments de France.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à déposer et à signer la déclaration préalable de travaux relative à la pose de trois barrières pour sécuriser la terrasse du Gargotton.**

## **6. PARTICIPATION DE LA COMMUNE A LA CONSULTATION ORGANISEE PAR LE CENTRE DE GESTION POUR LA PASSATION DU CONTRAT COUVRANT LES RISQUES FINANCIERS ENCOURUS PAR LES COLLECTIVITES EN VERTU DE LEURS OBLIGATIONS A L'EGARD DE LEUR PERSONNEL - 2012-014**

---

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal :

- Que le conseil d'administration du Centre de Gestion a décidé de relancer une consultation du marché en vue de souscrire pour le compte des collectivités et établissements du département un « contrat d'assurance » garantissant les frais laissés à la charge des employeurs publics locaux, en vertu de l'application des textes régissant leurs obligations à l'égard de leur personnel en cas de décès, d'invalidité, d'incapacité et d'accidents ou de maladies imputables ou non au service ;
- Que le Centre de Gestion peut souscrire un tel contrat en mutualisant les risques en vertu de l'article 26 de la loi n° 8453 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Le Conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26 ;

**VU** le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatifs aux contrats d'assurances souscrits par les centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Décide que :

### **Article 1<sup>er</sup> :**

La collectivité charge le Centre de Gestion d'organiser, pour son compte, une consultation en vue de souscrire un contrat groupe ouvert à adhésion facultative à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013 auprès d'une assurance agréée et se réserve la faculté d'y adhérer sans devoir en aucune manière justifier sa décision.

### **Article 2 :**

La collectivité précise que le contrat devra garantir tout ou partie des risques suivants :

- Personnel affilié à la C.N.R.A.C.L. : Décès, invalidité, incapacité et accidents ou maladies imputables ou non au service.
- Personnel affilié à l'I.R.C.A.N.T.E.C. (agents titulaires ou stagiaires et agents non titulaires) : Incapacité et accidents ou maladies imputables ou non au service.

### **Article 3 :**

La collectivité s'engage à fournir au Centre de Gestion, en tant que de besoins, les éléments nécessaires à la détermination de la prime d'assurance.

## **7. CONVENTION DE VIABILISATION-CONSTRUCTION DU CENTRE DE SECOURS DE LIGUEIL - 2012-015**

---

Monsieur le Maire informe l'assemblée que par une délibération du 19 décembre 2011, le bureau du CASDIS a validé la proposition de cession d'un terrain viabilisé cadastré ZW n° 31 pour l'euro symbolique pour la construction du nouveau centre de Secours de Ligueil. Monsieur le Maire donne lecture du projet de convention entre la commune et le SDIS.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à signer la convention de viabilisation-construction du nouveau Centre de Secours de Ligueil.**

## **8. BAIL DE PECHE SUR LES PROPRIETES COMMUNALES AU PROFIT DE L'ASSOCIATION L'ESVANAISE**

---

Un bail de pêche sur les propriétés communales a été signé en avril 1992 entre la commune et l'association « l'Esvanaise ». Ce bail étant devenu obsolète, l'association « l'Esvanaise » a proposé un nouveau bail à la commune. Monsieur le Maire donne lecture du bail. Michel GUIGNAUDEAU demande à ce que chaque Conseiller Municipal ait une copie du précédent bail pour l'étudier en détail. Monsieur le Maire propose que la décision quant à la signature du nouveau bail soit prise lors du prochain Conseil Municipal.

## **9. DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL GENERAL ET A L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE POUR LA MISE EN PLACE D'UNE TABLE D'EGOUTTAGE A LA STATION D'EPURATION - 2012-016**

---

Dans son rapport de synthèse annuelle sur la station d'épuration de Ligueil, le technicien du SATESE a préconisé de renforcer la filière boue soit en mettant en place une table d'égouttage soit en créant un nouveau silo de stockage, en particulier si la charge de pollution reçue devait augmenter, il serait indispensable de renforcer la filière boue.

De nouvelles zones ont été raccordées sur le réseau notamment un lotissement de sept logements. A terme, un autre lotissement devrait se construire à proximité, ce qui va augmenter le nombre de foyers raccordés et la charge de pollution.

C'est dans cette optique que la commune souhaite mettre en place une table d'égouttage afin de répondre à la demande croissante de raccordement au réseau d'eaux usées.

De plus, la mise en place d'une table d'égouttage permettrait d'améliorer l'autonomie de la station et ainsi augmenter le temps de stockage des boues. Avec ce nouvel équipement, il serait possible d'attendre un an avant d'épandre les boues contre six mois actuellement, ce qui augmenterait la marge de manœuvre pour gérer les boues notamment par rapport aux contraintes réglementaires.

L'investissement est important pour la commune et l'opération peut être subventionnée par le Conseil Général à hauteur de 20 % et l'Agence de l'eau Loire-Bretagne à hauteur de 30 %.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Général et de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne pour la mise en place d'une table d'égouttage à la station d'épuration.**

## **10. DIA - 2012-017**

---

À l'unanimité, le Conseil Municipal décide de ne pas exercer son droit de préemption urbain sur les immeubles suivants :

- 7, place de la République, section D n° 402 pour 218 m<sup>2</sup>
- 23, rue de la Planche, section D n° 1735

- Rue de la Planche, section D n° 1276, 1283, 1284

## **11. CAUTION UNIQUE POUR LA LOCATION DE MATERIEL COMMUNAL - 2012-018**

---

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la commission « Finances » propose au Conseil Municipal d'adopter une caution unique d'un montant de 200 € pour la location du matériel communal. Cette proposition a pour but :

- Prendre le chèque de caution dès la réservation du matériel,
- Eviter les calculs (actuellement la caution est fixée au triple du coût de la location) et les cautions dérisoires quand peu de matériel est loué.

Michel GUIGNAUDEAU préfère un principe de caution par lots (selon la valeur louée).

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par 14 voix POUR de fixer une caution unique à 200 € pour la location de matériel communal et deux voix POUR une caution par lots.**

## **12. DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'AMENAGEMENT DE LA RUE DES PRES MICHAU AU TITRE DES AMENDES DE POLICE - 2012-019**

---

Monsieur le Maire explique que la rue des Prés Michau ne possède aucune structure pour la circulation des piétons et qu'aucun emplacement de parking n'est prévu sur cette voie. Le Foyer de Cluny (E.S.A.T.) dispose de logements sur cette voie pour l'hébergement des personnes adultes handicapées. Le camping est également situé à proximité de cette rue, ce qui implique un passage important de piétons en période estivale.

La salle d'accueil et d'animation, récemment construite, va augmenter la fréquentation de la rue des prés Michau et il est donc nécessaire de sécuriser la rue en créant un trottoir pour les piétons. Il convient également de créer des places de stationnement sur cette voie.

Le coût pour cette réalisation est estimé à **rente cinq mille six cent quarante neuf euros hors taxes**. Cette opération peut être cofinancée par une subvention de 25 % au titre de la répartition du produit des amendes de police.

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

### **DECIDE**

<b>D'APPROUVER</b>	la création d'un cheminement piétonnier et la création de places de stationnement pour un coût estimé de trente cinq mille six cent quarante neuf euros hors taxes,
<b>D'AUTORISER</b>	Monsieur le Maire à solliciter une subvention la plus élevée possible auprès de l'Etat au titre de la répartition du produit des amendes de police,
<b>D'INSCRIRE</b>	les crédits nécessaires au budget 2012,
<b>DE DIRE</b>	que les travaux seront réalisés,
<b>D'AUTORISER</b>	Monsieur le Maire à signer toutes pièces afférentes à cette affaire.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que deux projets d'Opération collective de Modernisation de l'Artisanat, du Commerce et des Services (OCMACS) sur les cinq portés par le Pays Touraine Côté Sud se déroulent sur Ligueil.

Michel GUIGNAUDEAU expose que le « programme façade » est abandonné par la Région qui a donné priorité au logement social.

Monsieur le Maire conclut en donnant les chiffres 2011 de la délinquance relevés par la brigade de gendarmerie de Descartes - Ligueil. Ces chiffres sont en baisse entre 2011 et 2010 et aucune affaire de stupéfiants n'a été relevée.

**La prochaine réunion de Conseil Municipal est fixée au jeudi 29 mars 2012.**

L'ordre du jour est épuisé, la séance est levée à 22h25.

*Le compte rendu de la séance du 16 février 2012 comprenant toutes les délibérations prises par le Conseil Municipal au cours de cette séance a été affiché le 23 février 2012, conformément aux prescriptions de l'article L. 2125-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.*